



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DEC/MT/24/01/03

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240115-DECNN240103-AU



DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant la réglementation relative au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine

Considérant remise à plat de tous les loyers des logements communaux à partir du 1^{er} janvier 2024

Considérant la mise en location de logements communaux, à l'année, en priorisant les personnes inscrites sur la liste des demandes de logements HLM (Vendée Habitat).

DECIDE

DE FIXER les loyers des logements communaux pour l'année 2024 de la manière suivante :

Logements	Prix en €	Charges
Bolinders	606,76	Hors charges
30 rue du Général Leclerc	500,26	Hors charges
2 rue de Ker Blanchard	429,05	Hors charges
6 rue de Ker Blanchard	454,40	Hors charges
15 impasse du Puits Raimond	566,45	Hors charges
5 rue du Petit Chiron	670,23	Hors charges
Calypso studio	466,42	Eau comprise
4 rue du Gouverneur	808,04	Hors charges

Il est précisé que ces loyers sont révisibles au premier janvier de chaque année, en fonction de l'indice de révision des loyers, en prenant comme base celui du 2^{ème} trimestre 2023 soit 140,59, si la réglementation en vigueur le permet.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 15 janvier 2024,

La Maire
Carole CHARUAU

